



**Association Politique sétoise indépendante**

Sète, le 6 mai 2011

**Objet :** *Enquête Publique Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur notre commune de Sète*

**Monsieur le Commissaire,**

Dans le cadre de l'Enquête Publique et de la consultation du Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur notre commune de Sète, nous nous permettons de vous adresser nos remarques et attirons votre attention sur des imprécisions et questionnements qui méritent d'être à notre sens pris en compte dans le cas de possibles catastrophes naturelles type tsunami.

La première remarque de notre part concerne le fait que **dans l'établissement de ce projet de PPRI n'a pas été pris en compte la montée du niveau des eaux due au réchauffement climatique et la fonte des glaces.** Le protocole de fixation du niveau de submersion (national) est tourné vers les événements historiquement probables, mais n'intègre pas de prospective climatique. Or tout le PPRI, basé sur le niveau initial de la mer pour définir des côtes NGF de sécurité, va donc se retrouver automatiquement faussé dans les années à venir.

Par ailleurs, l'analyse du plan de zonage sur le secteur des diverses activités industrielles à risque existantes conduit à plusieurs interrogations :

- **Les équipements stockés sur le terrain du plan POLMAR en zone RU deviendraient impossible à utiliser en cas de pollution découlant d'une catastrophe type tsunami.** Est-il envisagé une solution de remplacement concernant leur stockage et leur accessibilité ?
- **Les usines d'engrais et entreprise de chimie se retrouvent partiellement en zone RU, BU ou...hors zone.** Le règlement n'oblige pas ces entreprises à vérifier leurs niveaux altimétriques, cela peut poser un problème important de sécurité et de pollution s'il s'avère que certaines entreprises sont plus basses qu'on ne le croit.
- Ce PPRI ne semble pas non plus très clair sur **la protection et le stockage des produits polluants et dangereux** : le paragraphe 4.4 dit qu'ils doivent être soit mis au-delà de 2,00NGF soit amarrés et dans des containers étanches, pour les nouvelles implantations...Et le paragraphe 4.6 dit que le stockage de ces produits est interdit !

**Il conviendrait de préciser que le stockage de ces produits est interdit dans tous les cas sous la cote 2,00NGF, car on sait bien que l'amarrage de produits en attente de transport est impossible et leur mise en containers étanches anti-économiques car il faudrait qu'ils résistent à des chocs en cas de flottaison. Une obligation de création de quais de chargement à 2,20 NGF minimum serait une solution au stockage provisoire avant transport.**

- **Certains quais, comme ceux de la darse de la gare maritime, se retrouvent classés BU...alors que ceux d'en face se retrouvent classés RU !** Pour quelles raisons ?

- Idem pour les quais coté ouest du Canal Royal, alors que ces quais comptent bon nombre de commerces et de terrasses.
- Il n'est rien précisé pour les particuliers ou les entreprises dont il serait découvert par un géomètre expert que leur terrain est plus haut ou plus bas que l'hypothèse retenue pour le zonage: sort-il de la zone ? Y rentre-t-il ? Ceci pouvant avoir d'importantes conséquences financières ou de sécurité, il faudrait préciser ce point.
- Plus généralement, il n'est pas demandé de recours à un géomètre-expert pour toute vente ou implantation nouvelle en terrain hors-zone mais éventuellement litigieux ou sans données précises connues. Le PPRI pourrait-il créer cette obligation?
- **L'aire de carénage et le poste d'avitaillement des navires avec cuves à mazout, pourtant secteur sensible polluant en cas de catastrophe à l'extrémité du môle St Louis, n'apparaissent pas sur la carte !**
- **Quelles précautions sont préconisées et vont être prises pour certains bâtiments publics comme l'IUT et pour tout le quartier des quilles (classés en zone RU) ?**
- **Nous nous interrogeons aussi sur la création autorisée de parkings et zone de séjour de camping-cars en zone inondable dangereuse** : on a bien vu au Japon, mais aussi plus près de chez nous dans le Gard, l'Aude...les dommages tant matériels qu'humains que cela pouvait entraîner. par la flottaison des véhicules. Nous préconisons l'obligation d'entourer ces parkings d'un système de barrière à 2,20NGF bloquant les voitures flottantes à l'intérieur.

Nous avons aussi bien pris acte qu'**une dérogation à toute interdiction de remblaiement sur une grande partie de zone proche du secteur de la Gare ferroviaire et de Cayenne était accordée afin de permettre la réalisation d'une gare multimodale, de par son caractère d'équipement public.** Nous attirons l'attention sur la nécessité de mettre aussi hors d'eau, autant que possible, les accès à ce nœud multimodal.

Enfin, nous serons attentifs à ce qu'**aucune dérogation ne soit accordée pour servir des intérêts privés ou spéculatifs au détriment de la sécurité de la population et des usages.** Le développement d'une ville et son urbanisation ne doivent pas se faire en mettant en danger ses habitants. Mais dans un soucis d'équilibre, de préservation des vies humaines, de l'environnement et du cadre de vie, et des diverses activités socio-économiques.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de verser au dossier de l'enquête public nos remarques, interrogations et suggestions, soyez assuré monsieur le Commissaire de toute notre meilleure considération.

**Régis Lequeux**  
ingénieur  
*membre de la commission Urbanisme de Force Citoyenne,*  
*association politique sèteoise indépendante*